VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*In 432*
	Industrielle

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c2	service personnel et professionnel				■(a)		
		i1	entreprise à caractère technologique	■					
		i2	entreprise-transport/camionnage/distribution	■(b)					
		i3	entreprise de la construction	■					
		i4	entreprise manufacturière et atelier de fabrication	■					
		i8	projet intégré industriel			■			
		u1	utilité publique légère		■				
		p1	communautaire récréatif		■				
	LOGE-MENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0	0		
		Nombre de logements	max.	0	0	0	0		
	STRUCTURE / BÂT	Isolée		■		■	■		
		Jumelée				■			
		Contiguë				■			
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--	2	2		
		Largeur minimum	(m)	15	--	15	15		
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	400	--	400	400		
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	2500	--	20000	2500		
		Largeur minimum	(m)	30	--	50	30		
		Profondeur minimum	(m)	30	--	60	30		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	--	10	8		
		Avant maximun	(m)	--	--	--	--		
		Latérale minimum	(m)	5	--	5	5		
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	--	10	10		
		Arrière minimun	(m)	10	--	10	10		
		Espace naturel	(%)	10	--	20	10		
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--	0,5	0,5		
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--		
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(3)(4) (5)(6)(7) (8)(9) (10)(11)		(3)(4) (5)(6)(7) (8)(9) (10) (11)	(1) (2) (3)(4) (5)(6)(7) (9)(10)(11)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement autorisé les établissements de services publics et parapublics et administratifs

(b) uniquement autorisé les établissements de distribution de produits

DISPOSITIONS SPÉCIALES :

(1) Uniquement les établissements dont la superficie de plancher est supérieure à 400 m²

(2) Les édifices administratifs ne doivent pas dépasser 500 m^2 de superficie de plancher

(3) PIIA 017 - Construction et aménagement le long de l'Autoroute 15

(4) Art. 8.1.3 - Bâtiment industriel abritant plus d'un établissement

(5) PIIA 022 - Travaux et construction dans les zones In-942 et In-432

(6) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville

(7) Usage autorisé uniquement en projet intégré industriel

(8) L'entreposage extérieur est permis dans les cours arrière et latérales

(9) Art. 8.5.2 Usage additionnel à un laboratoire d'analyse

(10) 14.21 Dispositions particulières relatives aux usages industriels et commerciaux dans les zones In-116, In-117,In-432 , In-816, In-942, In-945, Ca-930, Ca-931 et Ca-944

(11) 14.31 Dispositions particulières relatives au développement d'un projet intégré industriel

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2016-12-15	2016-U53-65	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	**2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	**2009-U54**
MISE À JOUR:	**avril 2017**